

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Pouvoirs	2
Membres absents	5

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 08 octobre 2025.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Pierre GRIMAL ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU ; Josette VAYSSE ; Jean-Michel RECOULES.

Procurations :

Sophie MOULY à Aude JALADE ; Miche LAURENS à Pierre GRIMAL
Absents excusés : Angélique MASSOL Martine ALBUCHER
Fabienne VERGNES

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET ASSAINISSEMENT -ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES EXERCICE 2025.

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables établis par le Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique concernant le budget annexe « Assainissement »

Il précise à l'Assemblée que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le SGC pour différentes raisons et notamment pour poursuite sans effet et personnes disparues.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en non-valeur de ces créances.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables établies par le SGC de Saint-Affrique annexées à la présente délibération,

Considérant que tous les moyens pour recouvrer ces créances ont été employés,

DECIDE : à l'unanimité

- **d'admettre** en non-valeur une partie des créances de la liste n° 7577280611 du budget SCE Assainissement 49001 de la commune annexée à la présente, soit un montant total admis en non-valeur de **272.90 €**.

- Précise que ces dépenses seront imputées aux budgets de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

